COPIE

2012/196

ORDONNANCE

NOUS ...Jean-Jacques LOUIS AN.....
Président
~~Juge délégué à la Présidence~~ du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE,

Assisté de notre greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

Autorisons la société :

ACSEP ,

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 10 000 €, dont le siège social est à AIX EN PROVENCE, (13857) Parc Cézanne – Bâtiment A - 380 Avenue d'Archimède, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le n°: B 492 197 959,

A bénéficier d'un délai supplémentaire de CINQ mois pour la convocation de son assemblée générale ordinaire annuelle dans les conditions prévues par la loi. L'assemblée prorogée devra être tenue au plus tard le 30 Novembre 2012

Fait à AIX EN PROVENCE,

Le 2 juillet 2012

LE GREFFIER

~~LE JUGE DELEGUE~~
Le Président

30€
BD25187

5€
RG15439

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE AUX FINS D'ETRE AUTORISE A PROROGER LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

A LA REQUETE DE :

La société **ACSEP ,**

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 10 000 €, dont le siège social est à AIX EN PROVENCE, (13857) Parc Cézanne – Bâtiment A - 380 Avenue d'Archimède, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le n°: B 492 197 959,

agissant poursuites et diligences de Monsieur Thierry PUHARRE, ès qualités de Co gérant et Associé, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ayant pour Avocat JURISTES ET CONSEILS ASSOCIES, Société d'Avocats au Barreau de Marseille, domiciliée Parc du Banian, Montée de Saint Menet à MARSEILLE 13011, en la personne de Maître Nathalie MARCONI-SALVINI.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

Ladite personne morale a fixé dans ses statuts la clôture de l'exercice comptable au 31 Décembre de l'année civile, soit une clôture au 31 décembre 2011 au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence et conformément aux articles L 223-26 et L 241-5 du Code de Commerce, ladite société est tenue de réunir une assemblée générale des Associés afin d'approuver les comptes de la société dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 30 Juin 2012 pour l'exercice écoulé.

Cependant, la restructuration de la composition et de la détention du capital, en cours entre les associés depuis le début de l'année 2012, devant perdurer au-delà du 30 juin 2012, les Associés se trouvent dans l'impossibilité de réunir l'assemblée générale dans le délai requis.

En conséquence, il est sollicité de votre Tribunal une autorisation de proroger pour une durée de **CINQ mois** la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle soit jusqu'au 30 Novembre 2012, afin de permettre à la société d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des Associés, anciens et nouveaux en respectant les délais de communication de tous comptes.

A MARSEILLE, LE 26 JUIN 2012

Pour la Société ACSEP
Juristes et Conseils Associés
Maître Nathalie MARCONI-SALVINI